Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

ARRETE n° 299 - 2021

Portant interdiction provisoire de la circulation sur le chemin du Tremblay, du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
* **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
* **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
* **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
* **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
* **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
* **VU** la demande présentée le 23 juin 2021 en vue de réaliser des travaux de génie civil sur le réseau d'eau potable ;
* **CONSIDERANT** que ces travaux situés chemin du Tremblay sur le territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation ;
* **CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces interventions dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises, les exploitants des réseaux et les agents municipaux y intervenant ;
* **CONSIDERANT** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules à cet endroit ;

A R R E T E

Article 1° - La circulation sera interdite pendant 3 jours du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021 sur le chemin du Tremblay, dans la partie en sens unique, entre le n°60 chemin du Tremblay et le n°90 route des Machurettes, de 8h à 17h.

Article 2° - Des déviations seront mises en place par la route de Promery et la route des Machurettes.

Les accès riverains seront maintenus, ainsi que les passages des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Article 3° - Tout manquement aux obligations et aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3° - La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise chargée du chantier conformément à la règlementation en vigueur et en accord avec les Services Techniques Municipaux.

Article 4° - L'entreprise chargée du chantier veillera au bon maintien de la signalisation pendant toute la durée du chantier et à ce que le domaine public soit préservé de tout apport de matériaux ou de salissures liés notamment à la circulation des véhicules et engins de chantier.

Article 5° - Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Meythet/Annecy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6° - Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Meythet/Annecy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy, à la SIBRA, à l'entreprise concernée, et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels.

A Epagny Metz-Tessy, le 02 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller Délégué à la Voirie et aux Réseaux

Mairie Epagny Metz-Tessy (Hte-Savoie)

Joseph PELLARIN